

7 - FINANCES LOCALES
7.1. - Décisions budgétaires
7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE_2023_23_M_01 à DE_2023_23_M_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE_2023_23_M_05 à DE_2023_23_M_21.

Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la délibération	: 24 mars 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET

Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2023 23 M 12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

- BUDGET GÉNÉRAL

- BUDGET LOTISSEMENTS

- BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2023,

BUDGET GÉNÉRAL :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 9 028 298,35 € en section de fonctionnement et de 4 381 586,20 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 083 033,02 € en section de fonctionnement et de 568 965,67 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 188 711,84 € en section de fonctionnement et de 267 007,11 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « COMMERCE DU CENTRE-VILLE »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 118 660,86 € en section de fonctionnement et de 141 879,69 € en section d'investissement

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé de procéder à leur adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

Article 1 : **ADOPTE** le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023 tels que présentés par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **MANDATE** M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Etienne CAMPENS et Ludovic PLESSIS représenté par Monsieur Etienne CAMPENS à qui il a donné procuration de vote).

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir